

Procès verbal

Le mardi 19 décembre 2023 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Geneviève OSMOND.

Secrétaire de la séance : Anne-Luce CASAL

Présents : Serge BONNEFOY, Anne-Luce CASAL, Jacques EMILE, Geneviève OSMOND, Jacques ROQUES, Sayaphoum SAYAVONG, François VIDAL

Représentés : François DEDIEU procuration à Serge BONNEFOY

Absents : MAESTRIPIERI Romain

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 19/12/2023 approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents.

2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1-ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI (N° DE_038_2023)

Madame la Maire :

- **Expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la Commune de concrétiser des transactions immobilières par actes administratifs.

- **Rappelle** que les terrains nus sis Le Liar et Las Illos situés dans la zone non constructible de la Carte Communale revêtent de par leur situation géographique et leur grande superficie un intérêt pour la Commune pour toute opération d'aménagement territorial.

- **Précise** que ces terrains d'une contenance totale de 3ha 45a 45ca sont la propriété par actions simplifiée dénommée " SOCLI".

- **Informe** que suite à notre sollicitation, la Société "SOCLI" a donné son accord exprès pour vendre moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) à la Commune, les terrains cadastrés section C numéros 367,420 et 421.

- **Propose** d'acquérir moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €), les terrains sis-désignés, propriété de la SAS "SOCLI", d'une contenance totale de 3ha 45aa 45 ca et de recourir à un acte authentique en la forme administrative.

- **Rappelle** que les collectivités territoriales ne sont pas tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'Etat anciennement France Domaine lorsque leur projet d'achat est inférieur ou égal au seuil de 180.000,00 € HT.

- **Précise** que les frais d'actes afférent seront à la charge de la Commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L111-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2241-1 alinéa 1, L1311-13 et L2223-1 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatifs aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'accord exprès de la Société dénommée "SOCLI";

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à servir l'intérêt général local.

Après en délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** Madame la Maire pour procéder à l'acquisition moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) des parcelles cadastrées section C numéros 367, 420 et 421 par un acte authentique en la forme administrative.

- **AUTORISE** Monsieur ROQUES Jacques Maire-Adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte.

- **CONFIE** à Monsieur MACAU Denys, la prestation de la rédaction de l'acte de cession en la forme administrative et la préparation du dossier de publication au Service de la publicité foncière de FOIX.

- **CHARGE** Madame la Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition passé en la forme administrative.

- **CHARGE** madame la Maire et Monsieur l'Adjoint au maire, chacun en ce qui les concerne d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces et documents administratifs nécessaires.

Délibération : votée à l'unanimité

2-DEFINITION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENEUVELABLES (N° DE_044_2023)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- un processus de concertation sera mis en place avec la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune ;

- après information par l'envoi de cette délibération vers l'EPCI dont il est membre, et information au Parc National Régional ;

- et après en avoir délibéré en son sein

Le Conseil municipale décide :

Article 1 :

- de définir après étude à mettre en œuvre, et conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telle que précisées dans le tableau à la présente délibération.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Ariège et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Identification de la zone Lieux dits	Références cadastrales	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Le Liar et Las Illos	C 367, 420 et 421	Ancienne carrière	Etude à faire

Délibération : votée à l'unanimité

3-PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE - ECOLE DE MERCENAC (N° DE 035 2023)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2023-2024, un enfant de la commune de CAZAVET est scolarisé à l'école de MERCENAC et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de cette école. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré : - Décide le versement d'une somme forfaitaire de 780 € par enfant et par an effectuant l'année scolaire 2023-2024, à l'école de MERCENAC ; - Fixe à 780 € la participation aux frais de fonctionnement de l'école de MERCENAC relative à 1 enfant scolarisé, pour l'année scolaire 2023-2024 ; - Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Commune de CAZAVET et de MERCENAC ; - Sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Madame la Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les Communes, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Délibération : votée à l'unanimité

4-PARTICIPATION FRAIS DE CANTINE - ECOLE DE MERCENAC (N° DE 036 2023)

Madame la maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2023-2024, 1 enfant de la commune de CAZAVET est scolarisé à l'école primaire de MERCENAC. Le prix de revient du repas a été arrêté à 5,80 €. Le tarif du ticket de cantine pour les enfants de MERCENAC est de 3,80 €, ainsi la participation de la commune demandée est de 2 € par enfant et par repas effectif pris. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré : - Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 2 € maximum par repas effectif pris par l'enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour la cantine de l'école primaire publique de MERCENAC. - Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la commune de CAZAVET et la commune de MERCENAC

Délibération : votée à l'unanimité

5-PARTICIPATION FRAIS DE CANTINE - ECOLE DE SAINT-GIRONS (N° DE 045 2023)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2023-2024, un enfant de la commune de Cazavet est scolarisé sur l'école de SAINT-GIRONS Le prix de revient du repas a été arrêté à 4.50€. La participation de la commune est de 2.00€ par enfant et par repas effectif pris.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement de la participation cantine à hauteur de 2€ maximum par repas effectif pris par enfant, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel accompagné d'un état de présence à la cantine par enfant, pour la cantine de l'école primaire de SAINT-GIRONS ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes recevant les enfants de Cazavet et la Commune de SAINT-GIRONS.

Délibération : votée à l'unanimité

6-PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE - ECOLE DE SAINT-GIRONS (N° DE 046 2023)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour l'année 2023-2024, un enfant de la commune de Cazavet est scolarisé à l'école de SAINT-GIRONS et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de cette école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide le versement d'une somme forfaitaire de 1090.30 € par enfant et par an effectuant l'année scolaire complète 2023-2024, à l'école de SAINT-GIRONS,
- Fixe à 1090.30€ la participation aux frais de fonctionnement de l'école de SAINT-GIRONS, pour l'année scolaire 2023-2024,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les Communes de Cazavet et de SAINT-GIRONS,
- Sachant que le nombre d'enfants peut varier en cours d'année, autorise Madame le Maire à signer un nouvel avenant à la convention entre les Communes, avenant qui suffira à modifier le coût total annuel. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

Délibération : votée à l'unanimité

7.MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX (N° DE 041 2023)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux d'amélioration et mise en conformité de la salle polyvalente sise place Jean Delboy, il convient de modifier les tarifs de location et de mettre à jour la convention d'utilisation de ladite salle.

Le tarif actuel de location est de :

- 50 € pour les personnes du village ;
- 100 € pour les personnes extérieures au village.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des tarifs suivants :

- 90 € pour les personnes du village ;
- 180 € pour les personnes extérieures au village.

Valide la nouvelle convention de mise à disposition d'équipement municipaux.

Précise que le refus de signature de la convention équivaut à un refus de location (ou de mise à

disposition) de ladite salle.

Délibération : 6 pour et 2 abstentions

8-ACTION DE FORMATION PREALABLE AU RECRUTEMENT (AFPR) (N° DE_040_2023)

Le Maire rappelle à l'assemblée : Considérant la possibilité de recruter pour notre collectivité, dans le cadre d'un dispositif "Action de Formation Préalable au Recrutement" (AFPR) ci-dessous expliqué Le dispositif d'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) est une période de formation réalisée avant l'embauche en contrat de 6 à 12 mois. Elle est destinée à compléter l'écart entre les compétences détenues et celles nécessaire pour le poste.

La mise en œuvre de l'action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) repose sur une période de formation ne pouvant excéder 400 heures, sauf situation particulière prévue par la direction régionale de Pôle emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide au financement de cette formation versée à l'employeur :

- Aide jusqu'à 5€ net par heure de formation interne, dans la limite de 2.000,00 €, sauf situation particulière prévue par la direction régionale de Pôle emploi.

Un emploi permettant de développer des compétences transversales, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal cette formation d'une durée de 20 heures hebdomadaire dans le cadre de l'Action de Formation Préalable au Recrutement et de l'autoriser à signer la convention avec POLE EMPLOI,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter dans le cadre du dispositif d'Aide de Formation au Recrutement avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette formation.

Délibération : 7 Pour et 1 Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- **LE PRADAS :** Sur 10 appels d'offres pour Maître d'œuvre de l'aménagement du Pradas, un seul a été retenu car il est le seul disponible.

L'abattage des arbres est prévu en Janvier 2024, Jacques ROQUES est chargé de prendre contact avec l'entreprise CAZALE au plus tôt.

- **FIBRE OPTIQUE :** De nouveaux poteaux doivent être installés sur les 2 entrées du village (1 côté Prat et 5 côté Pradas) ;

Voir si possibilité d'enfouissement de la Fibre sur la zone du Pradas dont l'aspect paysager doit être traité dans l'année. Pour cela, demander un chiffrage pour la commune et subventions ou aides possibles pour l'enfouissement. Ceci va être soumis au cabinet de maîtrise d'œuvre qui va nous accompagner.

- **ACTIVITES CULTURELLES :** Proposées par Emilie QUIDOT 2023

BILAN PROJETS CULTURELS 2023			
ANIMATIONS	DATES	COMMENTAIRES	COÛT Pour la commune
TAYO BUS BAR AMBULANT	LES DERNIERS SAMEDIS DU MOIS : 29 avril / 27 mai / 24 juin 29 juillet / 26 août (pas de venue en septembre) 28 octobre	Toujours apprécié du public et notamment des Cazavétois. Une 40 aine de personnes présentes à chaque fois. PROPOSITION DE RÉITÉRER LEUR VENUE UNE FOIS PAR MOIS EN 2024	0
BORIS SUR LES PLANCHES Cie Alchymère En partenariat avec les Théâtrales en Couserans et Act en Scènes	MERCREDI 19 JUILLET	Spectacle de qualité, très apprécié par le public (nombreux retours) Public nombreux (environ 150 personnes) et varié, beaucoup de familles.	500€

Concert trio féminin Les Vagabondes EN MÊME TEMPS QUE TAYO	SAMEDI 26 AOÛT	Format guinguette+concert apprécié Public nombreux : environ 150 personnes	250 €
Spectacle « Fragrance d'Amour »	SAMEDI 2 SEPTEMBRE	Environ 40 personnes. Manque de communication de notre part. (communication faite seulement en début de saison, aurait dû être relancée)	350 €
TOTAL COÛTS POUR LA COMMUNE (RÉALISÉS)			1100 €
PROPOSITIONS POUR FIN DE L'ANNÉE			
ACCUEIL CONCERT SOUS LA HALLE EN MÊME TEMPS QUE TAYO	28 OCTOBRE	Joueront pendant la venue du Tayo Bus Bar, donc si besoin d'élec, le tableau sera ouvert.	300
ACHAT DE 200 GOBELETS RÉUTILISABLES POUR LA COMMUNE	À UTILISER LRS DES RÉUNIONS, CÉRÉMONIES, ETC	Si projet accepté : Je propose de créer un visuel qui représente l'entrée du village (le pont et l'église). Je vous fais des propositions et vous choisirez.	100
TOTAL COÛTS POUR LA COMMUNE (SI PROJETS VALIDÉS)			1500

Renouvellement de la subvention accordée pour 2024. Responsabilisation des Organisateur pour 2024 avec signature pour acceptation de la convention liée aux bâtiments communaux. Le Conseil Municipal invitera Mme Quidot lors d'un prochain Conseil Municipal pour présenter cette nouvelle convention.

- **Zone du Pitarlet** : Problèmes liés aux gens du voyage. Nuisances auprès d'entreprises implantées sur le secteur.

- **Colis de fin d'années** : Pas d'unanimité des conseillers pour mettre en place un colis de fin d'année pour les personnes de plus de 70 ans. Nous devons reparler au mois d'août 2024, pour une prise de décision.

- **Budget Déco** : Prévoir quelques décorations pour événements divers, en reparler avant août 2024

Fin séance à 20h35

Geneviève OSMOND
Président de séance

Anne-Luce CASAL
Secrétaire de séance

